



Commune de Beauzac
zonage d'assainissement - vue n°2
VERSION PROVISOIRE

- Légende:
-  Limite de la zone en assainissement collectif
 -  Zone où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, stockage, traitement des eaux pluviales et de ruissellement
 -  Zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement



Edite OD020813
Ech: 1/5000

INGENIEURS CONSEILS
Eau Epuration Environnement



Cabinet F. CHARPENTIER
Tél.:04.74.00.43.01./Fax:04.74.08.84.50.
Courriel : fcharpentier@be-charpentier.fr